

Depuis plus d'une décennie, la SWX Swiss Exchange voue une partie de son activité à la surveillance des sociétés cotées pour ce qui est du respect des règles de présentation des comptes. Dans le présent article, l'auteur se propose de revenir sur le processus d'«enforcement» proprement dit (surveillance de l'application de ces règles), mais aussi de retracer les expériences vécues dans le cadre de la mise en œuvre des Swiss GAAP RPC.

PHILIPP LEU

«ENFORCEMENT» DES SWISS GAAP RPC

Bilan de l'activité de surveillance de la SWX Swiss Exchange*

1. DE QUOI S'AGIT-IL?

En dehors de son activité de cotation, l'instance d'admission de la SWX Swiss Exchange (SWX) s'assure que les sociétés cotées respectent leurs obligations de maintien à la cote et, par là même, que les émetteurs et leurs titres satisfont à l'exigence de transparence. À cet effet, le législateur suisse a, dans la loi sur les bourses, accordé une compétence d'autorégulation à la SWX, sous réserve d'approbation des modalités d'autorégulation par la Commission fédérale des banques (CFB). Fondée sur cette compétence, l'instance d'admission édicte des règles [1] (règlement de cotation, règlements additionnels, directives et circulaires) et en surveille le respect. Outre la bonne application des prescriptions en matière de présentation des comptes, l'instance d'admission est tenue de surveiller le respect des dispositions régissant la publicité événementielle, de la directive de Corporate Governance, de la publication des transactions du management ainsi que des autres devoirs d'annonce et de publicité.

Son activité dans le domaine de l'application des prescriptions en matière de présentation des comptes se concentre sur les émetteurs qui ont la cotation primaire de leurs titres de participation (actions nominatives, actions au porteur, bons de participation, etc.) [2] à la SWX et, dans ce contexte, sur les comptes de groupe [3] que ces émetteurs sont tenus de publier avec leur rapport de gestion annuel et leurs rapports intermédiaires semestriels, comptes de groupes qui sont censés donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats (*True and Fair View*). La SWX reconnaît à cet égard plusieurs référentiels de présentation des comptes, parmi lesquels les IFRS, les US GAAP et les Swiss GAAP RPC



PHILIPP LEU, EXPERT-COMPTABLE DIPLÔMÉ, RESPONSABLE PRÉSENTATION DES COMPTES SWX SWISS EXCHANGE, MEMBRE DU COMITÉ D'EXPERTS SWISS GAAP RPC, CHEF DE DÉLÉGATION AU SC1 DE L'IOSCO, ZURICH

se sont imposés chez les émetteurs. Les banques et les négociants en valeurs mobilières, qui font de toute manière l'objet de réglementations spéciales, sont soumis non pas à la surveillance de la SWX mais à celle de la CFB (cf. tableau 1).

L'activité de surveillance de la SWX est préventive en ce sens qu'elle vise à une qualité accrue dans la présentation des comptes des émetteurs et, ce faisant, à ce que les investisseurs aient davantage confiance dans le marché des capitaux. En l'espèce, la SWX voit dans sa fonction une étape importante du processus d'assurance qualité et de contrôle, processus où l'expert-comptable et l'organe de révision ont également un rôle majeur à jouer. Toutefois, ce n'est pas le réviseur mais l'auteur des rapports financiers que la SWX a dans sa ligne de mire. Précisons pour la bonne règle que le législateur a prévu une coordination de l'activité de surveillance ainsi qu'un échange d'informations entre l'ASR et la SWX.

2. DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS

Les contrôles effectués par la SWX diffèrent considérablement d'une révision comptable à la fois dans leur objet, leur étendue et leur exécution. L'activité de surveillance de la SWX se concentre sur un certain nombre de points considérés comme critiques dans la présentation des comptes, sans examen complet des comptes annuels ni vérification de la comptabilité ou, plus exactement, des processus de contrôle et de surveillance sous-jacents. Par ailleurs, la SWX ne mène pas ses investigations sur place, dans la société visée, mais demande à l'émetteur de lui fournir les renseignements et documents nécessaires par écrit, dans le cadre d'une investigation préliminaire. L'émetteur est tenu de coopérer en vertu des dispositions en matière de renseignement et de communication prévues par le règlement de cotation.

La sélection des comptes annuels et intermédiaires à contrôler par la SWX (cf. tableau 2) obéit par principe à une approche orientée risque. Elle intéresse en particulier les émetteurs récemment admis à la cote, ceux qui appliquent les normes de présentation des comptes pour la première fois et ceux qui ont connu des changements majeurs dans leur activité commerciale, la structure ou la gestion de leur entreprise. Il est tenu compte à cet égard de mises en garde externes – émanant par exemple de médias, d'analystes ou d'investis-

Tableau 1: SOCIÉTÉS (266) DONT LES TITRES DE PARTICIPATION FIGURENT À LA COTE PRINCIPALE DE LA SWX

	Nombre de sociétés	Surveillance SWX
→ Segment UE-compatible	20	239
→ Segment principal	147	
→ SWX Local Caps	32	
→ Sociétés d'investissement	28	
→ Sociétés immobilières	12	
→ Banques/négociants en valeurs mobilières	27	

Situation au 31 décembre 2007

seurs – sur d'éventuelles lacunes dans la présentation des comptes. La sélection inclut les opinions d'audit, les faits que l'émetteur est tenu de déclarer à propos de divergences d'opinions non résolues avec l'organe de révision ainsi que le retrait éventuel dudit organe, toutes indications qui peuvent faire allusion à des problèmes dans la présentation des comptes d'une société. Les émetteurs qui ne sont pas retenus dans la sélection axée sur le risque sont soumis au contrôle de la SWX par sondage en l'espace d'une période déterminée, qui est en général de 6 ans.

Pour juger de la présentation des comptes dans les états financiers ainsi sélectionnés, la SWX focalise son attention sur la bonne application de normes identifiées comme particulièrement critiques au regard de la situation spécifique de l'entreprise (p. ex. évaluation des immobilisations incorporelles chez un développeur de logiciels). Elle privilégie ensuite les prescriptions de présentation des comptes qu'elle définit sous forme de communication comme étant les points essentiels – qui changent d'une année à l'autre [4] – sur lesquels porte son activité de surveillance, de même que les normes dont elle sait par expérience qu'elles peuvent être source d'erreur ou qui ont été appliquées pour la première fois. La SWX ne se borne pas à s'assurer du respect des exigences de présen-

tation et de publication spécifiques aux normes en question mais étend sa vérification aux règles de comptabilisation et d'évaluation jugées particulièrement pertinentes.

Si, au terme de cette vérification, des doutes subsistent sur la présence ou non d'une infraction grave aux prescriptions applicables à la présentation des comptes, une investigation préliminaire est engagée, qui consiste pour la SWX à demander à la société une réponse écrite aux questions posées et, le cas échéant, la remise de documents supplémentaires. Si, au contraire, la vérification des comptes annuels n'a amené à constater que des lacunes minimales, qualifiées d'insignifiantes au regard de l'ensemble de la révision, la SWX renonce à engager une investigation préalable ou une enquête et conclut le cas par une Comment Letter.

Une fois reçue la prise de position demandée à l'émetteur dans le cadre de l'investigation préliminaire, la SWX passe à des investigations complètes, qui peuvent l'inciter, pour prendre sa décision, à consulter le groupe d'experts pour la présentation des comptes ainsi que des spécialistes externes si les faits observés sont particulièrement controversés ou critiques. Ces appréciations de professionnels amènent, là encore, à distinguer les infractions significatives et non significatives. Si, sur la base des informations obtenues de la part de l'émetteur, la SWX reste d'avis qu'il pourrait y avoir infraction grave aux prescriptions en matière de présentation des comptes, elle ouvre une enquête.

Si, au cours de l'enquête, la suspicion se confirme qu'il existe, d'un point de vue qualitatif ou quantitatif, des lacunes matérielles dans les comptes tels que présentés par l'émetteur, la SWX entame une procédure de sanction. Les sanctions envisageables sont un simple avertissement, une amende ou, en dernière extrémité une radiation de la cote. Ayant acquis la force de la chose jugée, les décisions de sanction sont publiées à titre nominatif sous forme de communiqué de presse et, de plus, activées en texte intégral anonyme sur le site Internet de la SWX (cf. tableau 3). Par ailleurs, il est possible depuis l'an dernier de conclure un accord avec l'émetteur si cela permet d'informer le public plus rapidement et mieux que par le biais de la procédure ordinaire (cf. tableau 4). Ces accords

Tableau 2: PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉSENTATION DES COMPTES

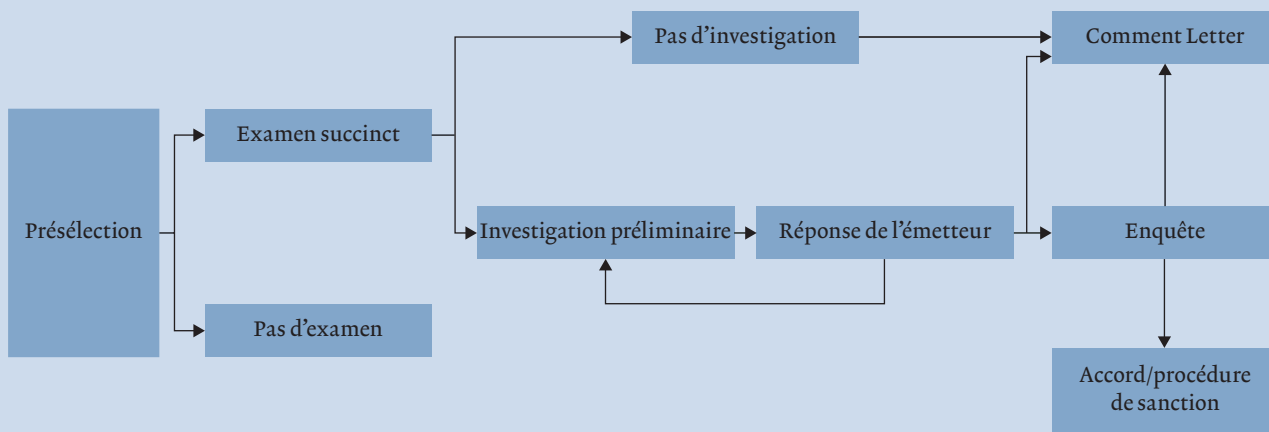
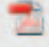







Tableau 3: **DÉCISIONS DE SANCTION ANONYMES DANS LEUR TEXTE INTÉGRAL (SITE INTERNET DE LA SWX)**

Entscheiden zur Rechnungslegung	Zitiervorschlag	In Instanz	Download
12.11.2007: Inkorrekte Behandlung von zum Verkauf bestimmten Entwicklungsliegenschaften als Sachanlagen nach IAS 16 anstelle von Vorräten gemäss IAS 2.	GBZ/RLE/VII/07	GBZ	
12.03.2007: Présentation incorrecte d'une autre unité d'exploitation vendue dans le table des flux de trésorerie consolidés ainsi que publication incomplète des informations à fournir y relative selon IAS 7.	SaKo/RLE/II/07	SaKo	
28.02.2007: Nicht vorgenommene Bilanzierung einer Put-Option sowie inkorrekte Bewertung einer Beteiligung nach IAS 39	SaKo/RLE/I/07	SaKo	
16.02.2007: Fehlerhafte Bewertungen von langfristigen Fertigungsaufträgen nach IAS 11.	ZUL-RLE-III/06	ZUL	
16.02.2007: Violation de l'art. 71 RC en délivrant une opinion d'audit erronée (sans réserves) sur les comptes consolidés d'un émetteur.	ZUL-RLE-II/06	ZUL	
14.02.2007: Unerlaubte Gruppenbewertung von zu aktuellen Werten erfasste Liegenschaften nach Swiss GAAP FER 18 im Halbjahresbericht. Unvollständige Offenlegung von Informationen im Zusammenhang mit Art. 14 des Zusatzreglements für die Kotierung von Immobiliengesellschaften.	GBZ/RLE/V/07	GBZ	

doivent être publiés en vertu du règlement de procédure de la SWX. Si l'enquête révèle l'absence de lacune grave, laquelle conduirait à une sanction, la procédure prend fin, là encore sur une Comment Letter. Le public est informé des constatations jugées particulièrement importantes par une circulaire révisée tous les ans [5].

3. EXPÉRIENCES

Il faut reconnaître que la qualité de présentation des rapports financiers s'est améliorée chez les émetteurs par suite de l'activité de surveillance de la SWX et que le but visé est donc atteint. Si, au début de son activité, la SWX sanctionnait encore des manquements et lacunes élémentaires tels que le non-établissement de comptes consolidés, l'absence de chiffres concernant l'exercice précédent ou l'application d'une norme de présentation non reconnue, on peut constater aujourd'hui que cela n'est plus nécessaire que de façon ponctuelle. L'essor fulgurant des normes de présentation des comptes au cours des dernières années, qui a rehaussé le niveau général des exigences, se reflète dans la complexité des questions que la SWX est appelée à trancher.

De plus en plus, la SWX doit, dans l'exercice de son activité de surveillance, prendre position sur des questions portant

sur l'évaluation d'instruments financiers, la comptabilisation d'acquisitions d'entreprises ou la publication d'engagements de prévoyance. On comprend aisément qu'elle observe précisément sur ces sujets, parmi les sociétés qui appliquent des normes internationales telles que les IFRS ou les US GAAP, une nette recrudescence de Comment Letters ou même de procédures de sanction (cf. *tableau 5*). De toute évidence, le degré de difficulté de ces deux référentiels est jugé à ce point élevé que leur application correcte n'est plus envisageable sans la présence de spécialistes qualifiés au sein de l'entreprise ni la consultation d'experts externes. Ainsi, pour être appliquées correctement, les IFRS et les US GAAP exigent, suivant le degré de complexité de l'entreprise ou de ses activités, des ressources en personnel et des moyens financiers considérables.

Les Swiss GAAP RPC, en revanche, constituent un référentiel fidèle au principe de «True and Fair View» que reconnaît la SWX et qui est moins coûteux pour les entreprises qui l'appliquent. La raison en tient sans doute au fait que, d'une part, le volume raisonnable – moins de 200 pages – de ce référentiel le rend intelligible. D'autre part, les Swiss GAAP RPC sont restées en prise sur la pratique et conviviales. Adaptées à la situation en Suisse, les Swiss GAAP RPC offrent aux entrepri-

ses de ce pays des avantages non négligeables, y compris au regard du rapport coût-utilité. La SWX, qui en est consciente, entend bien continuer à soutenir l'application et le développement de ce référentiel.

Concrètement, ces dix dernières années, les entreprises qui appliquent les Swiss GAAP RPC se sont rendues passibles de sanctions pour avoir commis les manquements suivants aux

«La SWX recherche activement le contact avec les régulateurs européens ainsi qu'avec la SEC.»

exigences d'enregistrement, d'évaluation, de présentation et de publication prévues par la norme:

→ comptabilisation des charges par les fonds propres et non pas au titre des charges et non-enregistrement au bilan d'un leasing financier; → évaluation des stocks selon une méthode non conforme à la norme, évaluation d'une société associée au coût d'acquisition dans les comptes consolidés et évaluation globale des immeubles dans les comptes de groupe; → inscription au tableau de financement d'un fonds non conforme à la norme, erreur d'affectation aux flux financiers provenant respectivement de l'activité d'exploitation, de l'activité d'investissement et de l'activité de financement, comptabilisation à l'actif des actions propres et défaut de présentation des postes du bilan ainsi que de certains postes du compte de résultat dans le rapport intermédiaire; → publication manquante ou erronée de principes d'évaluation, d'engagements conditionnels, d'engagements de prévoyance, de dépréciations d'actifs, de marchés géographiques ainsi que de secteurs d'activité et d'indications dans le rapport intermédiaire.

Outre ces infractions considérées comme graves dans le cas d'espèce concret, d'autres critiques quant à la non-conformité

de la présentation d'activités commerciales ou d'événements ainsi que de leur publication se sont soldées par une Comment Letter. De l'avis même de la SWX, ces manquements aux prescriptions des Swiss GAAP RPC s'expliquent rarement par une démarche intentionnelle à des fins de manipulation. Dans la grande majorité des cas, ils résultent d'un manque de soin dans l'application de normes en vigueur, de la méconnaissance de règles nouvelles ou révisées ainsi que d'une incapacité générale à faire face à l'ampleur des exigences requises.

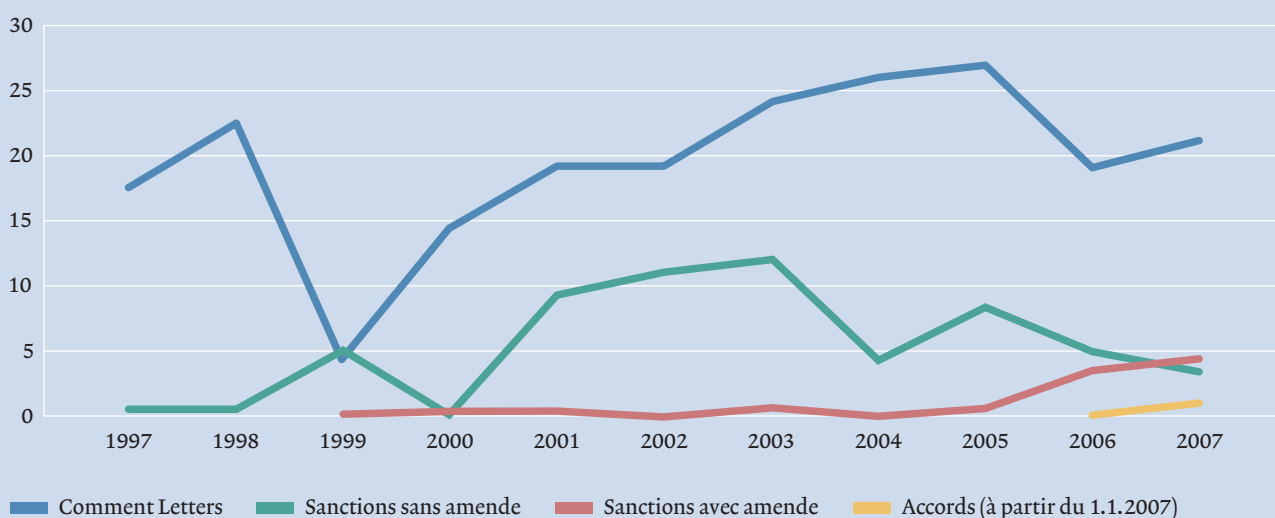
4. PERSPECTIVES

Vu l'interpénétration croissante des marchés des capitaux, la question pour la SWX est désormais de savoir comment resserrer la coopération à l'échelon des régulateurs. Les problèmes sont de divers ordres et concernent notamment les émetteurs cotés simultanément sur plusieurs places. Ces entreprises peuvent être soumises à une surveillance double, voire multiple, et il n'est pas exclu que les régulateurs appelés à juger d'un cas concret en viennent à des conclusions différen-

«On assistera à un professionnalisme continu et à un réseautage croissant dans le domaine de la surveillance et de l'application des normes de présentation.»

tes et, au pire, contradictoires. En l'occurrence, une concertation s'impose, du type de celle qui s'est déjà instaurée ou se prépare au niveau national. C'est pourquoi la SWX recherche activement le contact avec les régulateurs européens ainsi qu'avec la Securities and Exchange Commission (SEC). Dans ce contexte, une étape importante a été franchie au travers de la participation de la SWX à la base de données mise sur pied à l'échelle mondiale par l'International Organization of Se-

Tableau 4: STATISTIQUE DES PROCÉDURES ENGAGÉES EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DES COMPTES



curities Commissions (IOSCO), qui recense entre autres les décisions de régulateurs sur des questions relevant de l'application des IFRS [6].

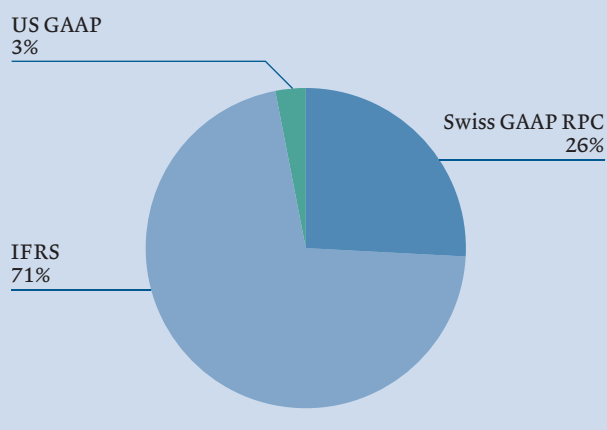
Cela dit, de nouveaux défis attendent la SWX dans son activité de surveillance de l'application des normes de présentation des comptes. C'est ainsi que les cas à apprécier sont toujours plus complexes, alors même que le processus d'«enforcement» doit s'accélérer dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. Indépendamment du respect des principes de l'Etat de droit, il convient de satisfaire à des exigences de qualité extrêmes pour une durée de procédure resserrée. Outre un certain nombre de mesures d'optimisation opérationnelle, la SWX envisage d'atteindre cet objectif en créant un pool de spécialistes affectés à des domaines déterminés (p. ex. instruments financiers, fusions d'entreprises, engagements de prévoyance) et à des secteurs d'activité économique particuliers (sociétés de participation, sociétés immobilières, compagnies d'assurances). Contrairement à l'orientation stratégique du groupe d'experts pour les questions de présentation des comptes, ce pool spécialisé est destiné à soutenir la SWX en temps réel en lui fournissant des connaissances techniques détaillées dans les activités opérationnelles au quotidien.

En conclusion, retenons que l'on assistera à un professionnalisme continu et à un réseautage croissant dans le domaine de la surveillance de l'application des normes de présentation des comptes. Le besoin d'harmonisation qui en résulte au niveau national et international affermit l'espoir de voir garantir un fonctionnement plus efficace des marchés des capitaux. À cet égard, un rôle important échoira tout prochainement

Notes: * Traduction de la version en allemand parue dans l'EC 08/5. 1) L'ensemble de la réglementation de la SWX peut être consulté sur le site Internet www.swx.com. 2) Il s'agit en général d'émetteurs ayant leur siège social en Suisse ou alors d'émetteurs dont les titres de participation

sont cotés à la SWX mais pas dans leur pays d'origine. 3) Si la société est dispensée d'établir des comptes consolidés, elle est tenue de publier des comptes individuels conformes à la norme de présentation reconnue par l'instance d'admission de la SWX. 4) [\[public/financial_reporting/enforcement_de.html\]\(http://www.swx.com/admission/being_public/financial_reporting/enforcement_de.html\). 5\) \[http://www.swx.com/admission/being_public/financial_reporting/regulation/circulars_de.html\]\(http://www.swx.com/admission/being_public/financial_reporting/regulation/circulars_de.html\). 6\) Cf. IOSCO als globale Promotorin von IFRS, Philipp Leu, Evelyn Teitler-Feinberg, in l'Expert-comptable suisse 07/8, p. 546.](http://www.swx.com/admission/being_</p>
</div>
<div data-bbox=)

Tableau 5: **SANCTIONS PRISES (58) PAR NORME DE PRÉSENTATION DES COMPTES DE 1997 À 2007**



aux formats électroniques standardisés pour la présentation des états financiers ainsi qu'aux rapports de gestion axés sur l'avenir et la valeur. La SWX suit attentivement l'évolution qui se dessine dans le reporting financier et s'engage à se préoccuper des besoins du marché suisse des capitaux, l'essentiel étant de faire en sorte d'identifier à temps les besoins en termes d'innovation et de réglementer à bon escient. À ce propos, la SWX est convaincue de pouvoir agir rapidement et de façon adéquate, afin d'assurer la compatibilité internationale de son activité de surveillance pour le bien du marché financier helvétique. ■